

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 5 avril 2023

Le 5 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mars 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Nicolas GROS DAILLON.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AIN.

Excusée :

Mme Angélique KRIMAT

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE AUTONOMIE : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-12 à L.1612-14 et L.3312-6 ;

Vu le budget primitif de la Résidence Autonomie adopté le 14 avril 2022 ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par les comptables ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2022 correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par les comptables du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2022 seront repris au budget 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

M. Marc MONTARDIER s'est retiré au moment du vote.

ARTICLE 1 – APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe - Résidence Autonomie du C.C.A.S.

ARTICLE 2 – ARRETE les résultats de l'exercice 2022 pour :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	4 094.00 €	861 317.47 €
RECETTES	5 337.00 €	926 292.78 €
RÉSULTATS DE FIN D'EXERCICE	1 243.00 €	64 975.31 €

Coignières, le 5 avril 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.